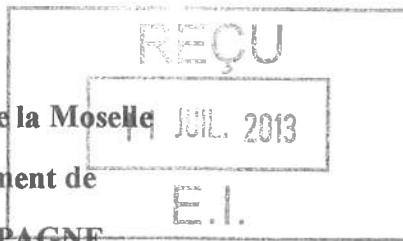


Département de la Moselle
Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE



COMMUNE D'ANCY SUR MOSELLE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la
Sous Préfecture

le :
Notifiée le

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2013-19-06-01

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 9

Séance du 19 juin 2013
Sous la présidence de : Gilles SOULIER, Maire
Convocation adressée le : 11 juin 2013

Présents : MM. G. Soulier, R. Dumont, Mmes B. Peterlini, A. Depulle, E. Lorson, MM. P. Casier,
J.F. Courouve, L. Ducassé.

Absents excusés: Mmes E. Hen, B. Philippe, MM. J.M. Collin, F Juncker, J.C. Roy.

Procuration : de Mme B. Philippe à M J.F. Courouve
M J.M. Collin à M R. Dumont
M F Juncker à M G. Soulier

Secrétaire de séance : Mme Béatrice PETERLINI.

**II REVISION POS EN PLU - ARRETE DU PROJET- BILAN DE LA
CONCERTATION**

1. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- L'affichage de la délibération en Mairie pendant un mois,
- Une mention dans un Journal diffusé dans le département,
- L'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- Une réunion publique et une exposition,
- Une information dans le bulletin municipal.

Le bilan de cette concertation sera annexé à la présente délibération.

2. Monsieur le Maire rappelle dans un second temps les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2, L 123-18;

Vu le P.O.S. de la commune d'ANCY SUR MOSELLE, approuvé en date du 20 janvier 1989. et révisé en date du 26 mai 2000,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2008 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation cité ci-dessus;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2012 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévu par l'article L123-9 et notamment sur les orientations qu'il comporte;